

15. LA LOCOMOTION

La locomotion permet le déplacement dans l'environnement. Elle contribue aussi à l'adoption et l'alternance de positions corporelles. Elle est le résultat de la synergie fonctionnelle des deux membres inférieurs mais aussi du bassin et du tronc.

ANNOTATION

EXEMPLES D'ACTIVITÉS

<i>Déplacement dans l'environnement</i>	<i>Adoption et alternance de positions corporelles</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Marcher (à pas lent, normal ou rapide) • Sauter 	<ul style="list-style-type: none"> • Monter, descendre • Courir, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre debout • S'agenouiller • S'asseoir • S'accroupir, etc.

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Se référer aux dispositions de la Section II du présent Règlement.
2. Les retentissements sur la locomotion résultant d'une paraplégie, d'une tétraplégie ou de troubles de l'équilibre ne doivent pas être évalués selon les règles du présent chapitre mais selon les règles prévues dans les unités fonctionnelles « Les tableaux cliniques de paraplégie et de tétraplégie » et « Les tableaux cliniques des troubles de l'équilibre ».
3. Lorsque utilisé, le terme « efficacité » réfère au temps de réalisation de l'activité et à la qualité de son résultat.

CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
SOUS LE SEUIL MINIMAL	Les conséquences de l'atteinte permanente, telle une inégalité des membres de moins de 1 cm ou la perte de quelques degrés de mobilisation active sans impact fonctionnel significatif, sont moindres que celles résultant des situations décrites dans la classe de gravité 1.
GRAVITÉ 1 2%	<p>Les capacités de locomotion sont réduites de façon légère.</p> <p>Limitations : La marche, le pas rapide, la course ou la réalisation des mouvements complexes sont affectés mais demeurent efficaces ⁽¹⁾ notamment par la modification de certains gestes usuels. Par exemple, en présence d'un impact fonctionnel léger résultant d'une instabilité articulaire, d'un syndrome fémoro-patellaire ou d'une diminution de l'amplitude d'un ou de quelques mouvements de la hanche, du genou ou de la cheville.</p> <p>(1) Efficace: Le temps de réalisation et la qualité du résultat demeurent dans les limites de la normale</p> <p>Contraintes : L'importance se compare aux contraintes reliées à la nécessité du port :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une surélévation ou d'une correction adaptée dans la chaussure permettant de compenser une inégalité des membres entre 1 et 3.5 cm ; • d'une chaussure spécialement fabriquée pour compenser une déformation du pied ; • de bas compressifs permettant un contrôle satisfaisant de troubles circulatoires.
GRAVITÉ 2 6%	<p>Les capacités de locomotion sont réduites de façon modérée.</p> <p>Limitations : La marche s'effectue avec une boiterie malgré, le cas échéant, l'utilisation d'une aide technique telle une correction adaptée dans la chaussure ;</p> <p>ou La capacité d'adopter un pas rapide ou un pas de course est moins efficace ⁽¹⁾ mais demeure possible ;</p> <p>ou La capacité de négocier les dénivellations, les escaliers et les terrains accidentés est moins efficace (1) mais demeure possible ;</p> <p>ou Le périmètre de marche sans interruption est limité à environ 300 à 500 mètres en raison d'une claudication intermittente ;</p> <p>ou Les mouvements complexes tels l'agenouillement ou l'accroupissement sont moins efficaces (1) mais demeurent possibles notamment en les réalisant plus lentement et en apportant des modifications aux gestes usuels.</p> <p>(1) Moins efficace: L'activité est possible mais prend plus de temps à être réalisée OU la qualité du résultat est diminuée.</p> <p>Contraintes : L'importance se compare aux contraintes reliées à la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du port d'une surélévation ou d'une correction adaptée dans la chaussure permettant de compenser une inégalité des membres dépassant 3.5 cm ; • du port d'une prothèse ou d'une chaussure spécialement adaptée en raison d'une amputation du 1^{er} orteil ; • du port d'une orthèse articulée au genou, médicalement justifiée en raison d'une instabilité symptomatique et nécessaire pour permettre la réalisation d'activités exigeantes, notamment certains sports ; • de subir des traitements médicaux ou chirurgicaux en raison d'exacerbations épisodiques fréquentes telles des rechutes d'ostéomyélite ; • de restreindre ses activités de locomotion en raison de la présence de troubles circulatoires mal contrôlés malgré le recours à des mesures thérapeutiques comme dans certains cas de syndrome post-phlébitique.

CLASSES DE GRAVITÉ (suite)

GRAVITÉ 3 12%	<p>Les capacités de locomotion sont réduites de façon importante.</p> <p>Limitations: La capacité d'adopter un pas rapide ou un pas de course ne demeure possible que sur de très courtes distances comme dans le cas de l'arthrodèse d'une cheville;</p> <p>ou La capacité de négocier les dénivellations, les escaliers et les terrains accidentés ne demeure possible que sur de très courtes distances;</p> <p>ou Le périmètre de marche sans interruption est limité à environ 120 à 300 mètres en raison d'une claudication intermittente;</p> <p>ou Les mouvements complexes tels l'agenouillement ou l'accroupissement sont inefficaces ou impossibles.</p> <p>Contraintes: L'importance se compare aux contraintes reliées à la nécessité du port:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une orthèse tibio-pédieuse en raison par exemple d'une atteinte neurologique avec pied tombant; • d'une orthèse articulée au genou, médicalement justifiée en raison d'une instabilité symptomatique et nécessaire de façon permanente pour permettre la réalisation de toutes les activités; • d'une prothèse ou d'une chaussure adaptée en raison par exemple d'une amputation au niveau de la partie médiane d'un pied.
GRAVITÉ 4 20%	<p>Les capacités de locomotion sont réduites de façon très importante.</p> <p>Limitations: La capacité d'adopter un pas rapide ou un pas de course est inefficace ou impossible même sur de très courtes distances;</p> <p>ou Le périmètre de marche sans interruption est limité à environ 75 à 120 mètres en raison d'une claudication intermittente;</p> <p>Contraintes: L'importance se compare aux contraintes reliées à la nécessité par exemple du port:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une prothèse en raison d'une amputation au niveau d'une cheville.
GRAVITÉ 5 30%	<p>Les capacités de locomotion sont réduites de façon sévère.</p> <p>Limitations: Le périmètre de marche sans interruption est limité à moins de 75 mètres en raison d'une claudication intermittente;</p> <p>Contraintes: L'importance se compare aux contraintes reliées à la nécessité du port:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une orthèse fémoro-pédieuse en raison d'une atteinte sévère de l'ensemble du membre; • d'une prothèse munie d'un appui rotulien en raison d'une amputation au niveau d'une jambe; • de prothèses en raison d'une amputation au niveau de la partie médiane des deux pieds ou des deux chevilles.
GRAVITÉ 6 45%	<p>Les capacités de locomotion sont réduites à un minimum d'activités utiles.</p> <p>Limitations: Tous les déplacements nécessitent l'utilisation de deux cannes ou de deux béquilles. Les déplacements extérieurs peuvent nécessiter l'utilisation d'une marchette ou d'un fauteuil roulant.</p> <p>Contraintes: L'importance se compare aux contraintes reliées à la nécessité du port:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une prothèse en raison d'une désarticulation du genou, d'une amputation au niveau d'une cuisse, ou d'une amputation sous le genou ne permettant pas le port d'une prothèse avec appui rotulien; • de prothèses avec appui rotulien en raison d'amputations au niveau des deux jambes;
GRAVITÉ 7 60%	<p>Les capacités de locomotion sont nulles ou presque nulles.</p> <p>Limitations: Les déplacements ne peuvent être effectués qu'à l'aide d'un fauteuil roulant.</p> <p>Contraintes: L'importance se compare aux contraintes reliées à la nécessité du port de prothèses en raison d'une amputation au niveau des deux cuisses.</p>

16. LA PROTECTION ASSURÉE PAR LE CRÂNE

La protection assurée par le crâne permet de préserver l'intégrité du cerveau.

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Se référer aux dispositions de la Section II du présent Règlement.
2. L'évaluation doit tenir compte des contraintes préventives rendues nécessaires par la présence d'une perte de continuité permanente et non réparable de la voûte crânienne.

CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
SOUS LE SEUIL MINIMAL	Les conséquences de l'atteinte permanente, telle des trous de trépan, sont moindres que celles résultant de la situation décrite dans la classe de gravité 1.
GRAVITÉ 1 2%	Contraintes préventives rendues nécessaires par une perte permanente de continuité de la voûte crânienne telle un volet crânien non réparé et affectant une zone de 3 cm ² ou plus.